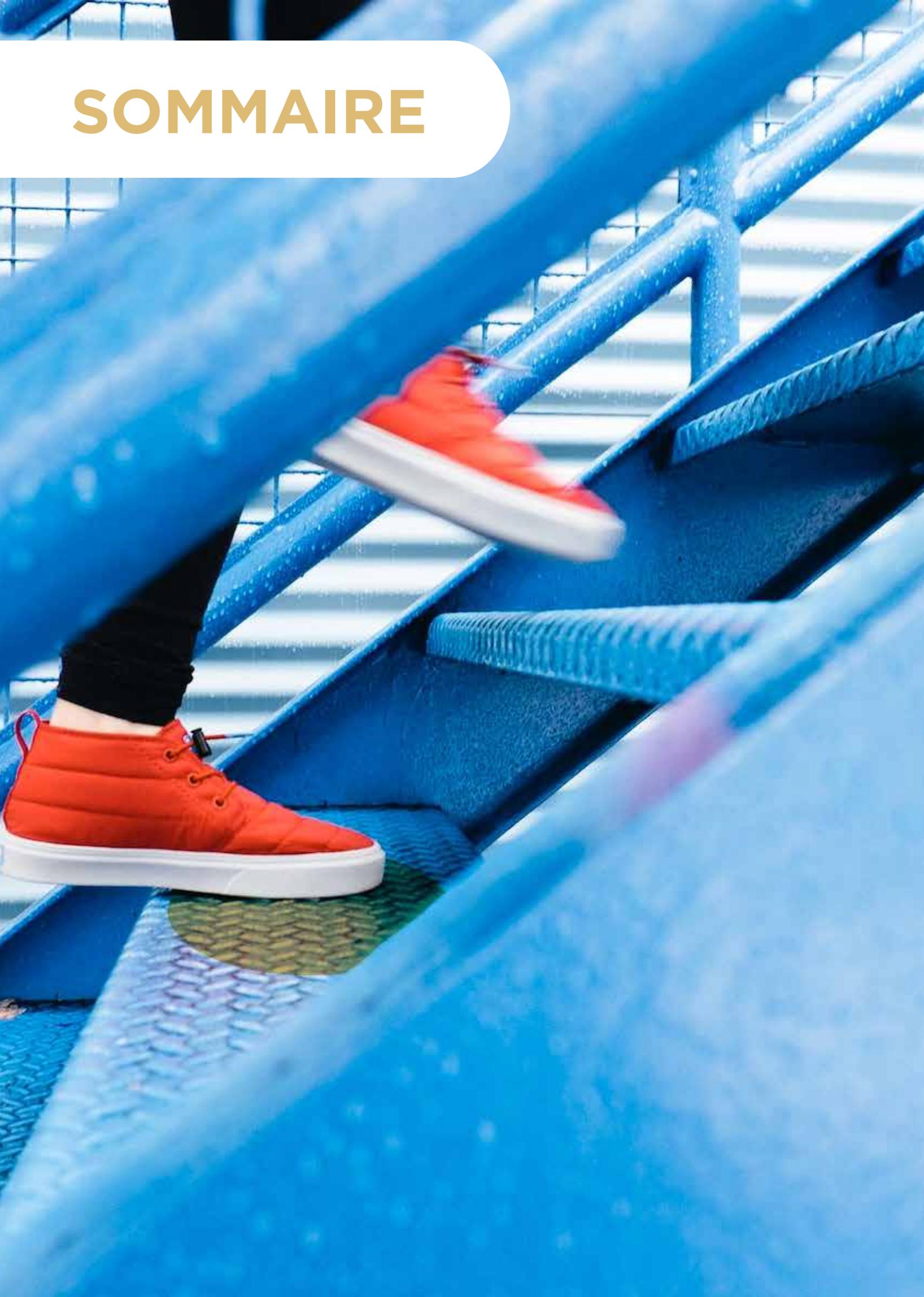


Le Guide de l'Assurance Vie 2020

POURQUOI
L'ASSURANCE VIE
RESTE
INCONTOURNABLE
POUR VOTRE
ÉPARGNE



SOMMAIRE



I. Le B.A.ba de l'assurance vie	4-10
1. Assurance vie, définition en bref	5
2. Différences entre l'assurance vie et l'assurance décès	5
3. L'assurance vie, à la fois sans risque et dynamique	6
4. L'offre: de la 2CV à la Ferrari	6-7
5. Fiscalité: l'avantage du contrat d'assurance vie	8-9
6. Un outil de préparation de la succession	10
II. Comment optimiser vos frais ?	11-16
1. Droits d'entrée	12-13
2. Frais de gestion	13-14
3. Frais d'arbitrage	15
4. Frais indirects	15-16
III. Pourquoi la baisse des taux n'est pas une fatalité ?	17-19
1. Les raisons de la baisse du taux du fonds en euros	18-19
2. Diversification: une nécessité	19
IV. Les changements récents	20-23
1. Transférabilité interne	21
2. Transfert vers l'épargne retraite	21
3. Transparence sur les rendements	22
4. Verdissement des supports	22
5. Dynamisation de l'Euro-croissance	22
6. Assouplissement du paiement en titres	23
7. Imposition des « vieux » contrats	23

I. Le B.A.ba de l'assurance vie



L'assurance vie n'est pas toujours bien connue. Elle recèle pourtant nombre d'avantages et une souplesse sans équivalent pour gérer son épargne à long terme. Explications.

Assurance vie, définition en bref

1

L'assurance vie est un contrat conclu avec une compagnie d'assurance qui permet d'épargner à moyen et long terme en vue de constituer ou développer un capital, avec une fiscalité avantageuse. L'utilisation de l'assurance vie peut être recommandée quel que soit son âge, son niveau de revenus ou ses objectifs: constitution d'un apport pour un achat immobilier ou d'un complément de retraite, diversification des placements financiers tant sectorielle que géographique, préparation de la succession, optimisation fiscale...

Différences entre assurance vie et assurance décès

2

L'assurance vie est un contrat d'assurance un peu particulier: sa fonction première n'est pas de protéger son souscripteur contre un accident de la vie. **L'assurance vie ne doit ainsi pas être confondue avec l'assurance décès** qui consiste à verser à sa mort un capital (dont le montant est défini à la souscription) à la famille proche du défunt.

Dans le cas de l'assurance vie, le capital a vocation à être restitué au souscripteur s'il est en vie au terme du contrat, ou à ses bénéficiaires en cas de décès. Le montant en jeu dépend alors des sommes d'argent versées, augmentées ou diminuées des gains ou pertes générés par la gestion financière du contrat.

3

L'assurance vie, à la fois sans risque et dynamique

L'assurance vie est souvent présentée à tort comme un placement financier à part entière. **Il s'agit en fait d'une enveloppe à l'intérieur de laquelle on peut effectuer des placements financiers pour faire fructifier son argent.** Ces placements sont appelés supports. On peut distinguer 3 familles de supports:

1

Les supports en euros (ou fonds en euros): Peu rentables avec un taux de rendement moyen de de 1,40% en 2019 (net de frais de gestion mais brut de prélèvements sociaux et fiscaux), ils présentent l'avantage de conférer une protection totale au souscripteur dont le capital est garanti par l'assureur à tout moment.

2

Les supports croissance ou euro-croissance: Apparus en 2014, ces supports sont également garantis mais seulement à un terme prédéfini (par exemple 8, 10 ou 12 ans). S'il sort de ce support avant l'échéance prévue, l'épargnant peut perdre une partie de sa mise.

3

Les supports non garantis, appelés supports en unités de compte (ou supports en UC). Il existe une grande variété de supports en UC: fonds actions, obligataires, diversifiés, immobiliers (SCPI, OPCI, SCI), ETF ou trackers, fonds à formules... Leur échelle de risque peut aller d'un extrême à l'autre, de la protection partielle des sommes investies à la prise de risque maximum sur des placements en Bourse.

4

L'offre : de la 2CV à la Ferrari !

Tous les contrats d'assurance vie sont régis par des règles communes. Toutefois, chaque contrat dispose de conditions générales spécifiques, des différences qui apparaissent d'un établissement financier à l'autre, mais aussi parfois chez un même assureur!

Difficile de s'y retrouver, d'autant qu'il **existe plus de 6.000 contrats d'assurance vie en France**, et même plus de 10.000 en tenant compte des diverses versions de certains contrats élaborés.

Dans ces conditions, pour procéder à un comparatif entre plusieurs contrats, on peut examiner les caractéristiques principales suivantes:

Contrat monosupport ou multisupports: Un contrat monosupport est dans la plupart des cas un contrat d'assurance vie où tout l'argent est investi sur un fonds en euros, sans perte possible. Inconvénient, la rémunération est faible et diminue d'année en année sous l'effet de la baisse des taux d'intérêt, les fonds euros étant investis à au moins 80% dans des obligations. À l'inverse, un contrat multisupports permet d'investir sur une palette de placements financiers, dont le nombre et le profil de risque est très variable d'un contrat à l'autre.

Rémunération du fonds en euros: Le taux de rendement du support en euros reste un critère de choix clé. Les performances en 2018 sont ressorties en moyenne à 1,80% selon la Fédération française de l'assurance (FFA) qui rassemble la quasi-totalité des assureurs vie français. Sans compter qu'avec la hausse de 1,7 point de la CSG au 1er janvier 2018, les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité) prélevés «au fil de l'eau» (tous les ans) sur les intérêts annuels sont passés de 15,5% à 17,2%.

Choix des supports financiers: **Diversifier son contrat, c'est bien, pouvoir le faire parmi des fonds gérés par des gérants différents, c'est mieux.** Un contrat où la gestion des supports n'est pas confiée à la seule filiale de l'assureur est un gage de qualité. Attention cependant à ne pas tomber dans l'excès: un épargnant novice n'a pas forcément intérêt à opter pour un contrat proposant des centaines de Sicav et FCP gérés par des dizaines de gestionnaires différents; il court le risque de ne pas savoir lequel choisir, et de faire de mauvais choix!



5

Fiscalité : l'avantage du contrat d'assurance vie

L'assurance vie est ce que l'on appelle une enveloppe fiscale, ou enveloppe de capitalisation: **tant qu'aucun retrait n'est effectué, l'épargne continue de travailler et les gains ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu**, comme sur un plan d'épargne en actions (PEA). On dit alors que les revenus sont capitalisés.

L'élément déclencheur de la fiscalité est le retrait, appelé rachat (partiel ou total). En cas de rachat, les sommes retirées comportent une part de capital et une part de gains. Seule cette dernière quote-part est imposée et soumise aux prélèvements sociaux à 17,2%.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu (IR), les intérêts et plus-values issus des primes versées avant le 27 septembre 2017 conservent la fiscalité de l'assurance vie en vigueur avant le 1er janvier 2018 :

- par défaut, les gains sont soumis au barème progressif de l'IR avec les tranches marginales d'imposition (TMI) de 0%, 14% (11% en 2021 sur les revenus perçus en 2020), 30%, 41% et 45%.

- en option, les souscripteurs peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) qui varie en fonction de la durée de détention de l'assurance vie : 35% pour les contrats ouverts de 0 à 4 ans, 15% pour les contrats de 4 à 8 ans, 7,5% au-delà de 8 ans après abattement annuel de 4.600 euros pour une personne seule ou de 9.200 euros pour un couple marié ou pacsé déclarant ses revenus en commun.

En l'absence de versements depuis le 27 septembre 2017, l'imposition en cas de rachat demeure inchangée.

Les gains générés par les primes versées à compter du 27 septembre 2017 et issus de retraits effectués à partir du 1er janvier 2018 sont imposés de la manière suivante :

- par défaut, prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% (inclut un prélèvement de 12,8% au titre de l'IR et les prélèvements sociaux de 17,2%) pour les contrats ouverts de 0 à 8 ans ou en option, barème progressif de l'IR.



- par défaut, barème progressif de l'IR pour les assurances vie détenues depuis plus de 8 ans par des souscripteurs dont les primes nettes versées (tous contrats confondus) sont inférieures ou égales à 150.000 euros ou en en option, PFL de 7,5%.

- Par défaut, PFU de 30% pour les assurances vie détenues depuis plus de 8 ans par des souscripteurs dont les primes nettes versées (tous contrats confondus) sont supérieures à 150.000 euros ou en en option, barème progressif de l'IR.

Dans le cas du barème progressif de l'IR et du PFL de 7,5%, il faut ajouter les prélèvements sociaux de 17,2%. Le PFU (ou « flat tax ») de 30% rend l'assurance vie moins intéressante pour les contrats de plus de 8 ans excédant 150.000 euros et, *a contrario*, nettement plus avantageuse pour les contrats de moins de 4 ans. Avec l'ancien système, le prélèvement total aurait été de 24,7% (7,5% + 17,2%) pour les premiers alors qu'il se serait élevé à 52,2% (35% + 17,2%) pour les seconds.

6

Un outil de préparation de la succession

L'assurance vie n'est pas uniquement une enveloppe de détention de placements financiers. C'est aussi un moyen de **préparer sa succession**, l'assurance vie permettant de désigner un ou plusieurs bénéficiaires autres que les héritiers légaux, de privilégier telle ou telle personne. C'est la raison pour laquelle on entend souvent dire que l'assurance vie est, en cas de dénouement par décès du souscripteur, un « bien non successoral » ou « hors succession ». Facultative, cette désignation est vivement conseillée et s'effectue au travers de ce qu'on appelle la clause bénéficiaire, à remplir lors de la souscription.

Autre avantage

La fiscalité en cas de décès bénéficie également d'un traitement de faveur. Les droits de succession ne s'appliquent que dans une seule situation : celle où le souscripteur a versé plus de 30.500 euros sur son contrat après ses 70 ans. Dès lors, les sommes au-delà de ce seuil sont ajoutées au patrimoine soumis à la fiscalité successorale. Les versements avant 70 ans sont soumis à un régime d'imposition spécifique : jusqu'à une certaine limite (abattement fiscal de 152.500 euros par bénéficiaire), le capital restant au jour du décès n'est pas imposable.

Au-delà de 152.500 euros, c'est un barème à deux tranches qui s'applique :

- taux de 20% de 152.501 à 852.500 euros
- taux de 31,25% au-delà de 852.500 euros

Ce prélèvement est dû par chaque bénéficiaire.

Attention!

Tous les contrats ne sont pas soumis à ce régime fiscal. Trois paramètres entrent en ligne de compte :

- la date de souscription du contrat
- le moment où les dépôts ont été effectués
- l'âge du souscripteur au moment des versements

En fonction de la situation de chacun, la fiscalité peut être plus ou moins intéressante.

Par ailleurs, il faut savoir que l'assurance vie ne permet pas de déshériter ses ayants droit. Si des primes « manifestement exagérées » compte tenu des revenus et du patrimoine du souscripteur décédé ont été versées, les héritiers peuvent exiger que les fonds soient intégrés à l'actif successoral.

II. Comment optimiser vos frais ?



Avec la baisse des taux de rendement, le poids des frais prend de plus en plus d'importance dans la performance globale de votre contrat. Passage en revue des informations pour comprendre la tarification de votre contrat et les moyens pour faire baisser la note.

1

Droits d'entrée ou frais sur versements : à négocier

Les frais sur versements, aussi appelés frais de versement, droits d'entrée ou frais d'entrée, correspondent, comme leur nom l'indique, à une **commission prélevée directement sur le montant des sommes déposées** sur un contrat d'assurance vie. Ils servent généralement à rémunérer le distributeur du contrat. Ces frais sont variables d'un produit à l'autre et plus rarement d'un support à l'autre à l'intérieur d'un même contrat. Ils sont compris **entre 0 et 5% des sommes versées** selon les compagnies d'assurance vie et les contrats. Certains organismes appliquent des barèmes dégressifs : **plus le montant du versement est élevé, plus le taux de frais appliqué est faible.**

À cause des frais d'entrée, on n'investit pas tout l'argent que l'on épargne, puisqu'une partie fait l'objet d'un prélèvement. Pour 100 euros placés, leur impact se traduit de la façon suivante :

- frais d'entrée de 5% = versement de 95 euros net de frais
- frais d'entrée de 4% = versement de 96 euros net de frais
- frais d'entrée de 3% = versement de 97 euros net de frais
- frais d'entrée de 2% = versement de 98 euros net de frais
- frais d'entrée de 1% = versement de 99 euros net de frais
- frais d'entrée de 0,50% = versement de 99,5 euros net de frais.

À noter : À ces frais d'entrée peuvent s'ajouter des frais d'ouverture de dossier ou, dans le cadre de contrats collectifs, des frais d'adhésion à une association d'épargnants, pour un montant de 20, 25 ou 30 euros.

Le conseil

Opter pour les contrats sans frais de versement. Dans le cas de contrats déjà souscrits, il ne faut pas hésiter à négocier les frais de versement à la baisse. Plusieurs arguments peuvent faire baisser la note : déposer une somme d'argent conséquente, placer son argent sur des supports non garantis, s'engager à effectuer des versements réguliers... Il existe un moyen encore plus radical pour ne plus payer de frais sur versements: souscrire un contrat d'assurance vie en ligne sans frais de versement. Autrement dit, les frais d'entrée y sont gratuits.

Frais de gestion : frais annuels sur l'épargne gérée

2

Frais récurrents

Les **frais de gestion d'un contrat d'assurance vie** sont des frais récurrents, proportionnels au montant confié à l'assureur, prélevés chaque année. Ils sont compris **entre 0,5% et 1% des encours sous gestion par an**. Rares sont les contrats allant au-delà de ces bornes. En moyenne, ils se situent plutôt autour de 0,8%. **Ils sont plus compétitifs sur les contrats d'assurance vie vendus sur Internet** : leur taux moyen est de 0,64% selon les données compilées par le média dédié aux finances personnelles ToutSurMesFinances.com.

Au sein d'un même contrat, les frais de gestion ne sont pas forcément uniformes. Ils peuvent varier d'un fonds euros à l'autre, par exemple pour deux fonds euros à l'intérieur d'un même contrat.

Ces frais sont la plupart du temps un peu plus faibles sur les fonds euros que sur les supports non garantis, en unités de compte (UC). Mais l'écart tend à se réduire, certains assureurs ayant décidé d'aligner leurs frais quels que soient les supports d'investissement. En cas d'option pour une gestion pilotée ou une gestion sous mandat (décisions de gestion déléguées à un professionnel), il faut payer un supplément de frais de gestion, plus ou moins élevé selon les contrats.

L'astuce

Les contrats d'assurance vie en ligne ont des frais de gestion annuels parmi les plus bas du marché (0,64% en moyenne d'après ToutSurMesFinances.com)

Calcul des frais de gestion

Le calcul des **frais de gestion** s'effectue différemment selon les supports. Pour le fonds euros, l'assureur les détermine au *pro rata temporis* (en proportion des sommes investies selon le temps qui s'écoule) et effectue un prélèvement chaque année sur la participation aux bénéfices (PB, résultat du fonds euros revenant à l'assuré) au moment de son attribution.

Pour les **supports en unités de compte**, les frais sont prélevés une fois par trimestre, par semestre ou par an selon les contrats. Ils sont calculés en pourcentage de la valeur atteinte par les différents supports et le prélèvement opéré par l'assureur revient à diminuer le nombre de parts ou d'unités de compte inscrites sur ces supports.



Frais d'arbitrage : le coût de la gestion financière

3

Les contrats d'assurance vie multisupports peuvent supporter des **frais spécifiques liés au passage d'un support à l'autre**. Ainsi, l'assureur prélève une commission, variable d'un contrat à l'autre, proportionnelle au montant de l'épargne transférée (entre 0% et 1%).

Souvent, les conditions générales prévoient un **montant maximum de frais d'arbitrage**. Certains contrats stipulent aussi qu'une **commission fixe minimum** peut être prélevée.

Dans certains contrats, **la tarification peut varier selon le type d'arbitrage**: arbitrages simples, arbitrages programmés ou automatiques dans le cadre d'options de gestion financière. Parfois, un arbitrage gratuit par an est offert.

L'astuce

Il est possible de souscrire des contrats d'assurance vie sans frais d'arbitrage: c'est la norme pour les produits d'assurance vie en ligne

Frais indirects ou frais «cachés» : les frais de gestion des Sicav et FCP

4

Dans le cadre d'un contrat multisupports, **certaines frais n'apparaissent pas forcément dans les relevés annuels**. C'est le cas des frais prélevés sur les supports en unités de compte. Il s'agit la plupart du temps de Sicav et FCP (fonds communs de placement).

Les **frais de fonctionnement et de gestion sont alors prélevés annuellement par les sociétés de gestion et diminuent la performance du fonds**. Ils sont visibles dans le DICI (le document d'information clé de l'investisseur) des fonds. À ces frais fixes

courants peuvent s'ajouter des commissions de surperformance (lorsque le gestionnaire a dépassé son objectif). Leur somme correspond à ce que l'on appelle le total des frais sur encours (TFE).

Les **frais fixes varient d'une classe d'actifs à une autre**. Ils sont généralement plus élevés sur les actions. En moyenne, ils atteignent entre 1,3% et 1,7%. Pour payer moins cher, on peut opter pour les trackers ou ETF, dont les frais de gestion annuels moyens se montent à 0,40%.



III. Pourquoi la baisse des taux n'est pas une fatalité ?



L'assurance vie en euros reste un placement privilégié par les Français: 1.788 milliards d'euros au 31 décembre 2019, selon les statistiques de la Fédération française de l'assurance (FFA). Soit près d'un tiers de l'épargne financière détenue dans l'Hexagone. Mais, cela ne vous aura certainement pas échappé, les rendements procurés par ce type de placement baissent. Pour 2019, ils devraient atteindre 1,40% (la donnée officielle n'a pas encore été publiée) en moyenne avant prélèvements sociaux et impôt sur le revenu. Comment l'expliquer et les solutions pour s'y soustraire.

1

Pourquoi la rémunération du fonds en euros baisse ?

Des facteurs structurels...

Le fonds en euros est un support financier dont le capital est garanti par l'assureur. Mais cette garantie a un prix : **l'assureur n'est pas totalement libre de ses mouvements et la réglementation le contraint à un minimum de prudence.** Ainsi, 40% du portefeuille des assureurs étaient investis fin 2018 dans les emprunts d'État, 37% dans les obligations d'entreprises, 19% dans les actions et 4% dans l'immobilier.

En plus des contraintes réglementaires, le fonctionnement même des **fonds en euros contribue à l'érosion des rendements.** En moyenne, un assureur conserve les obligations qu'il achète pendant 7 ans, jusqu'à leur échéance. Au terme, il doit réinvestir dans de nouvelles obligations, puisque les Français continuent de placer leurs avoirs dans ce type de supports. **Dans un contexte de baisse des taux, quasi-ininterrompue depuis une trentaine d'années, cette rotation du portefeuille oblige l'assureur à racheter des obligations moins rémunératrices qu'auparavant, ce qui entraîne les rendements du fonds en euros vers le bas.**

... Accentués par des phénomènes conjoncturels

Ce mécanisme ne posait pas de problème lorsque l'OAT 10 ans (l'obligation assimilable au Trésor sur 10 ans) rapportait 4% ou plus. Mais **le cycle de baisse des taux amorcé il y a une trentaine d'années a pris fin**. Le taux de l'OAT 10 ans sont exceptionnellement bas et ont touché un minimum historique de - 0,4% en septembre 2019. Un mouvement qui commence à se propager dans les obligations d'entreprises. Or, en raison de flux de collecte toujours importants, les assureurs sont bien obligés d'investir.

Même les compagnies les mieux-disantes, dont la gestion est plus dynamique, doivent rentrer dans le rang. Les régulateurs et l'État les y incitent par voie de presse et, bientôt, par la coercition. La loi Sapin 2 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique prévoit en effet d'autoriser le HCSF (Haut conseil de stabilité financière) à moduler les règles de provisionnement des fonds en euros. En d'autres termes, il pourrait pousser les assureurs à limiter les rendements servis aux assurés.

Diversification : une nécessité

2

Pour préserver ou améliorer la rentabilité de votre contrat d'assurance vie, la diversification s'avère indispensable. Dans ces conditions, inutile de conserver une part trop importante de fonds en euros. Celle-ci ne doit servir qu'à assumer vos besoins de trésorerie à court terme, sur un horizon de 0 à 3 ans maximum. Au-delà, dans un horizon de placement à moyen-long terme, il est possible de composer un portefeuille potentiellement plus rémunérateur, sur des supports susceptibles de subir des fluctuations dans le temps.

Il en **existe une grande variété d'actifs**, plus ou moins volatiles: **actions, immobilier, fonds diversifiés, private equity...** Certains supports offrent des couples rendement-risque attractifs, avec une **faible volatilité**, susceptible de correspondre aux attentes d'épargnants ayant une forte aversion au risque. La quote-part de votre contrat allouée à la diversification et ses composantes dépendra de plusieurs paramètres: votre objectif, votre profil de risque, votre âge...

IV. Les changements récents



La loi Pacte (pour Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) a été promulguée le 23 mai 2019. Ce texte très disparate, qui ambitionne de doper la croissance française, a introduit de nombreux changements pour l'assurance vie, dont le plus important est sans conteste celui portant sur la transférabilité interne. La loi de finances pour 2020 a supprimé l'exonération fiscale dont bénéficiaient les contrats ouverts avant le 1er janvier 1983.

Transférabilité interne

1

Les souscripteurs d'assurance vie sont autorisés à transférer totalement ou partiellement les fonds de leur contrat dans un nouveau contrat tout en préservant l'antériorité fiscale. S'ils ont ouvert le premier il y a plus de huit ans, les gains du second bénéficient ainsi des avantages fiscaux pour détention (abattement de 4.600 euros pour un célibataire ou de 9.200 euros pour un couple marié ou pacsé, prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5%) du premier.

Seule condition : **le transfert doit s'opérer chez le même assureur** (c'est pourquoi on parle de transférabilité « interne » ou « partielle »). En revanche, le souscripteur peut profiter de l'opération pour changer de distributeur (banque, courtier, conseiller en gestion du patrimoine...).

Transfert vers l'épargne retraite

2

Les souscripteurs de contrats d'assurance vie ouverts depuis plus de 8 ans et qui sont à plus de 5 ans de leur départ à la retraite ont la possibilité de transférer tout ou partie de leurs capitaux logés dans leur contrat dans le plan épargne retraite (PER), instauré par la loi Pacte. Pour cela, il leur faut d'abord procéder à un rachat total ou partiel qui bénéficie d'un abattement fiscal exceptionnel de 9.200 euros pour un célibataire ou de 18.400 euros pour un couple marié ou pacsé. En outre, comme n'importe quelle cotisation sur un produit d'épargne retraite, les fonds issus du rachats et reversés sur le PER sont déductibles des revenus à déclarer à l'administration fiscale à hauteur de 10% du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) de l'année précédente (4.052 euros en 2020) ou, si la formule est plus avantageuse, 10% des revenus professionnels de l'année précédente dans la limite de huit fois le Pass de l'année précédente (32.419 euros en 2020). **Le transfert de l'assurance vie vers le PER, assorti des deux avantages fiscaux, est réalisable uniquement jusqu'au 1er janvier 2023.**

3

Transparence sur les rendements

Les assureurs vont devoir publier, chaque année, sur leur site Internet les taux de rendement et de participation aux bénéfices de l'ensemble de leurs contrats d'assurance vie et de capitalisation. La publication devra intervenir au plus tard 90 jours après le 31 décembre de l'année de référence. Les rémunérations des fonds en euros au titre de 2019 devront ainsi être diffusées au plus tard le 31 mars 2020. Les données devront rester disponibles sur le site pendant au moins cinq ans.

Avant la souscription d'unités de compte (UC), l'assureur ou le distributeur (banque, agent général, courtier, association d'épargnants, conseiller en gestion de patrimoine) devra préciser, pour chaque UC, la performance brute de frais, la performance nette de frais et les frais prélevés, au cours d'une période qui sera définie par arrêté ministériel. Cette information mentionnera notamment les éventuelles rétrocessions de commission versées aux intermédiaires.

4

Verdissement des supports

D'ici 2022, les contrats d'assurance vie devront proposer à leurs souscripteurs au moins une unité de compte (UC) répondant à l'investissement socialement responsable (label ISR), une autre destinée à financer la transition énergétique (label TEEC) et encore une autre estampillée finance solidaire (pouvant être fléchée par le label Finansol). Avant cette date, ce sera au moins une des trois UC.

5

Dynamisation de l'euro-croissance

Pour « flécher » davantage l'assurance vie vers le financement de l'économie « réelle », c'est-à-dire des entreprises, l'exécutif veut booster l'euro-croissance. Lancé en 2014, ce support, qui permet aux assureurs de prendre davantage de risques et donc d'investir plus dans des actions que des fonds euros « classiques », n'a pas trouvé son public. Quatre ans après

son lancement, son encours plafonne à seulement 2,3 milliards d'euros.

Le gouvernement ambitionne de le multiplier par dix d'ici 2022 grâce à des mesures incitatives et de simplification. La loi Pacte donne ainsi la possibilité aux assureurs de majorer le rendement des fonds euro-croissance pour les souscripteurs qui acceptent une échéance de garantie sur le capital plus lointaine (10 ou 12 ans). Par ailleurs, **les supports doivent afficher, à l'image des fonds en euros, un taux unifié de rendement**. Auparavant, la rémunération des fonds euro-croissance variait selon leur date de souscription, ce qui ne facilitait pas leur commercialisation auprès des épargnants.

Assouplissement du paiement en titres

6

Depuis 2016, les souscripteurs de contrat d'assurance vie peuvent choisir de percevoir des titres d'entreprises non cotées en Bourse ou des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) au lieu de capitaux, en cas de rachat. Pour exercer cette option, ils doivent en avertir leur assureur via un formulaire de notification envoyé en recommandé. La loi Pacte prévoit que, lorsqu'un souscripteur choisit en amont le paiement en titres, il n'aura plus besoin de le notifier à son assureur à chaque retrait.

Il sera aussi possible d'intégrer des fonds professionnels spécialisés (FPS) dans son contrat d'assurance vie. Agréés par l'Autorité des marchés financiers (AMF), les FPS sont des fonds d'investissement alternatif (FIA) dont l'allocation d'actifs est particulièrement diversifiée. Ils comprennent entre autres des titres d'entreprises non cotées et des parts de FCPR.

Imposition des « vieux » contrats

7

Les gains (intérêts annuels et plus-values) issus des rachats totaux ou partiels effectués depuis le 1er janvier 2020 sur les contrats d'assurance vie souscrits avant le 1er janvier 1983 sont désormais imposés. Jusqu'au 31 décembre 2019, ils étaient exonérés d'impôt sur le revenu. En revanche, ils étaient déjà soumis aux prélèvements sociaux à 17,2%.

Informations et suivi :

vous avez toutes les cartes en main

MMA met à votre disposition un ensemble d'outils d'aide à la décision, qui vous permet de suivre à tout moment l'évolution de votre contrat.

- Pour réagir, l'information 24h/24, 7j/7 sur mmasolution.fr

- Pour agir, des rendez-vous réguliers, relevé d'informations, répartition de votre épargne dans votre *Espace Client MMA*

- Pour vous aider à tout moment, votre Conseiller MMA est à votre disposition



**Entrepreneurs
d'Assurances**

MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES - société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE - société anonyme au capital de 142 622 936 euros, RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72 030 Le Mans Cedex 9 -

Entreprises régies par le code des assurances

CRÉDITS PHOTOS : © Istock